

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE

Classe P - Code ISIN : (C) FR0010251736

OPCVM de droit français géré par Amundi Asset Management, société de Amundi

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Non applicable

En souscrivant à AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE - P, vous accédez, dans le cadre de votre PEA, à des expertises variées au sein d'un univers constitué des marchés européens actions et monétaires tout en bénéficiant d'une stratégie de couverture. Cette stratégie de couverture est réalisée avec des instruments dérivés (options et futures) sur indice actions.

L'objectif de gestion du fonds, sur un horizon de placement de cinq ans, est la recherche de performance en s'exposant aux actions européennes liées aux produits et technologies respectueux de l'environnement, tout en gardant un profil équilibré d'expositions aux actions et aux actifs peu risqués. Le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds intègre des critères ESG (environnementaux, sociaux, et de gouvernance d'entreprise). A titre indicatif, l'allocation d'actif cible est de 90% d'actions européennes et 10% en produits dérivés et produits monétaires. En tenant compte de la couverture, l'exposition nette cible est de 40% en actions et 60% en équivalent monétaires.

Le fonds n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, la performance du fonds pourra être comparée à l'indice 40% Euro Stoxx 50 (calculé dividendes réinvestis) et 60% €STR capitalisé.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne au sein de l'univers d'investissement (principalement les entreprises du MSCI Europe) des actions de grandes sociétés européennes identifiées comme réalisant une partie significative de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux produits et technologies respectueux de l'environnement écologique. Citons notamment les secteurs suivants : la dépollution de l'air, les énergies alternatives, le recyclage, le traitement de l'eau et la biotechnologie.

L'exposition globale du fonds aux marchés actions oscillera à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 10 et 70%. Le fonds pourra également investir jusqu'à 25 % de son actif en produits de taux.

La stratégie de couverture est, quant à elle, réalisée avec des instruments dérivés (options et futures) sur indice Actions (Euro Stoxx 50) permettant de construire un profil d'investissement équilibré.

Le fonds intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers.

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).

Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

Le fonds met en œuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

- approche en « amélioration de note », la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ;

- approche normative par l'exclusion de certains émetteurs :

- exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ;

- exclusions légales sur l'armement controversé ;

- exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

- exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac ;

- exclusions spécifiques au fonds : les entreprises impliquées ou ayant des opérations dans des entreprises telles que l'alcool, les jeux d'argent, le nucléaire, la pornographie, les extractions pétrolières et minières sont exclues. Le fonds n'investira pas non plus dans les entreprises en violation avec les droits de l'homme, les droits du travail, ou qui ont recours au travail des enfants. Les entreprises mêlées à des pratiques environnementales controversées ou à de mauvaises pratiques commerciales, telles que la corruption, en seront aussi exclues. Enfin, les hydrocarbures chlorés, les pesticides (classés par l'OMS comme "extrêmement" ou "hautement dangereux") et la production d'énergies fossiles sont également incluses dans cette liste d'exclusion.

- approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion. L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés ;

- Thématique (Sélection de sociétés européennes ayant des activités dans la thématique de l'environnement écologique.)

- le fonds applique une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Le portefeuille pourra détenir des titres non-Euro, la couverture de change se fera par des swaps de change.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net du fonds.

AMUNDI EUROPE ECOLOGIE EQUILIBRE - P est éligible au PEA.

L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

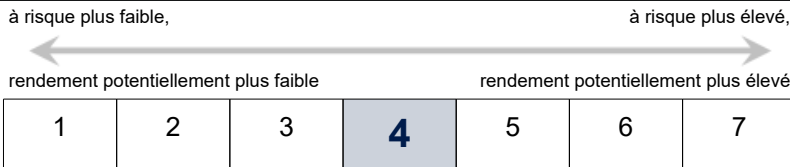
Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du fonds sont systématiquement réinvestis chaque année.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

La société de gestion pourra mettre en place un dispositif de plafonnement des rachats dans les conditions fixées au paragraphe « Dispositif de plafonnement des rachats » du prospectus.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

## Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce FCP reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- **Risque de liquidité** : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- **Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- **L'utilisation de produits complexes** tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

<b>Frais d'entrée</b>	2,50 %
<b>Frais de sortie</b>	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

### Frais prélevés par le FCP sur une année

<b>Frais courants</b>	1,31 % de l'actif net moyen
-----------------------	-----------------------------

### Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

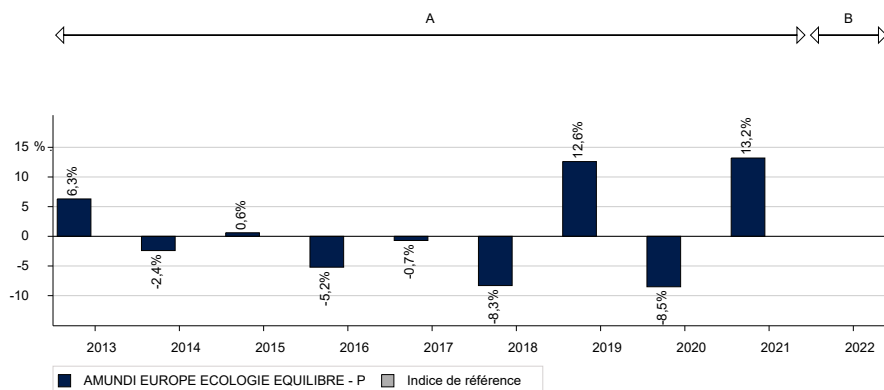
Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 29 avril 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Performances passées



A : Durant cette période, l'OPCVM bénéficiait d'une protection à hauteur de 85% de la valeur liquidative de référence  
 B : Durant cette période, l'OPCVM bénéficie d'une protection à hauteur de 90% de la valeur liquidative de référence et d'un cliquet  
 C : Depuis cette date, l'OPCVM ne bénéficie plus d'une protection et poursuit une exposition nette cible de 40% en actions et 60% en équivalent monétaires. »

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances antérieures au 10 janvier 2022 ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 1er décembre 2005 et sa classe P le 1er décembre 2005

et a fait l'objet de changement de stratégie pour devenir Amundi Europe Ecologie Equilibre en 2021.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

### Informations supplémentaires relatives à l'OPCVM :

Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com), sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

### Fiscalité :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### Responsabilité :

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com) et/ou dans le prospectus).

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.